

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du : 17 décembre 2025  
Première convocation : 11 décembre 2025  
Membres en exercice : 28

**DELIBERATION N°CS 2025-12-128/8 : Intensification de la lutte contre les Déperditions d'Eau par régulation des pressions – Tranche 2026**

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)	X		
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)		X	
7	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
8	M. Henri YACOU (Délégué)		X	
9	M. Thierry ABELLI (Délégué)		X	
10	M. Héric ANDRE (Délégué)		X	
11	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	
12	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
13	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
14	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
15	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	Procuration à M. Alain LEON
16	M. Edouard DELTA (Délégué)	X		
17	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
18	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
19	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X		
20	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
21	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)	X		
22	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)		X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance représenté par M. Daniel MARIANNE	X		

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Nicole SINIVASSIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les crédits inscrits au budget du SMGEAG .

### **Considérant l'exposé du Président :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le SMGEAG a la charge de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble des communes de Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

L'ensemble du réseau d'eau potable exploité par le SMGEAG, qui représente environ 3.125 km de longueur, se trouve dans un état de vétusté avéré mentionné dans le schéma directeur d'eau potable du SMGEAG.

Aussi, les opérations d'amélioration et de renouvellement de ces réseaux s'inscrivent dans le programme d'investissement du SMGEAG pour l'amélioration de la distribution d'eau potable et la suppression des tours d'eau sur le territoire.

La présente opération consiste à réguler et optimiser les pressions des réseaux d'eau potable, avec les objectifs suivants :

- Réduire les fuites dans les réseaux grâce à une pression plus faible, en accentuant cette réduction de pression lorsque la demande est plus faible (régulation par plage horaire et asservie au débit) ;
- Réduire la pression dans les réseaux, afin de ne pas user prématurément les canalisations et ouvrage en raison d'une pression trop élevée ;

Au final, cette régulation de pression permettra de mieux distribuer l'eau aux abonnés, avec une pression ajustée à leur besoin (domestique, industriel), et en quantité plus importante grâce aux économies d'eau engendrées par la réduction des fuites.

Une mission d'études et de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Suez Consulting. Elle consiste en :

- L'établissement des points d'implantation de ces régulateurs de débit, sur la base du modèle hydraulique des réseaux d'eau potable de la Guadeloupe mis au point dans le cadre du schéma directeur d'eau potable qui vient d'être publié ;

- Le dimensionnement de chaque appareil de régulation, qui entraînera l'adaptation ou le remplacement des équipements déjà en place, l'installation de nouveaux équipements, ou la suppression des équipements qui ne serait plus nécessaires ;
- La mise à jour du SIG en y intégrant ces équipements pour améliorer les conditions de distribution de la ressource en eau au profit de l'exploitation ;
- La formation du personnel à l'exploitation et à l'entretien de ces régulateurs de pression à la vue d'enrichir le contenu du RPQS ;
- La passation d'un accord-cadre à bons de commande avec une entreprise spécialisée pour la maintenance de ces équipements. Chaque équipement nécessite un contrôle simple chaque année, et un contrôle renforcé tous les trois ans, afin de garantir leur bon fonctionnement et la délivrance de la pression souhaitée en permanence, associé à un transfert de compétence des techniciens du SMGEAG.

La mission notifiée au maître d'œuvre concerne toute les communes de Guadeloupe. Les communes subissant un tour d'eau et présentant des fortes pressions hydrauliques ont été étudiées en priorité (cittons Trois-Rivières, Capesterre-Belle-Eau, Gourbeyre, Sainte-Rose, Les Abymes et Sainte-Anne).

La demande de financement concerne également les travaux de l'ensemble des autres communes de Guadeloupe, dont les études menées dans le cadre de ce programme vont permettre de définir les besoins de régulation de pression en détail.

Le projet prévoit le diagnostic d'environ 200 appareils, et l'adaptation ou l'installation d'environ 110 de ces équipements, associé à la formation des équipes d'exploitation.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 3.000 000€ HT, qui sera réalisée en deux tranches annuelles :

- Tranche 2025 : 600.000 € HT (chapitre 21 du budget AEP)
- Tranche 2026 : 2.400.000 € HT (chapitre 21 du budget AEP)

**La présente décision porte sur la tranche 2026.**

La mission de maîtrise d'œuvre a été engagée dans le cadre de la tranche 2025 de cette opération (bon de commande en mars 2025). La préparation de chantier est en cours sur une partie du territoire de la commune de Trois-Rivières.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser ces investissements, il convient d'approuver le plan de financement de l'opération.

- REGION : 2.400.000 € HT (100%)

**Le Comité Syndical,**

**Où le rapport de Monsieur le Président,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	0

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la réalisation de l'opération « Lutte contre les Déperditions d'Ea par régulation des pressions – Tranche 2026 » ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération suivant :

- REGION : 2.400.000 € HT (100%)

**ARTICLE 3 : DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

**La secrétaire de séance**



**Nicole SINIVASSIN**



**Le Président**



**Ferdy LOUISY**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

971-903001121-20251223-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 23-12-2025

Publication le : 24-12-2025